

Acte N° 2019-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

**Adopte la motion suivante :**

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 demande à ce que le Ministère de l'enseignement supérieur

- opère une revalorisation du taux des vacations horaires enseignantes
- abonde en conséquence la dotation versée aux universités.

Il relève en effet que, au regard du ratio (4,2) habituellement utilisé pour définir le temps de travail des enseignants dans le supérieur, l'heure de vacation enseignante actuelle (41,41 euros brut) est valorisée en-deçà du SMIC horaire. Une heure de travail de vacataire enseignant est ainsi rémunérée 9,85 euros brut tandis que le SMIC est actuellement fixé à 10,03 euros brut.

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 demande donc une revalorisation de 0,76 euros minimum (0,18 euros X 4,2) et l'indexation de la rétribution des heures de vacation enseignante sur le SMIC.

La présente motion est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

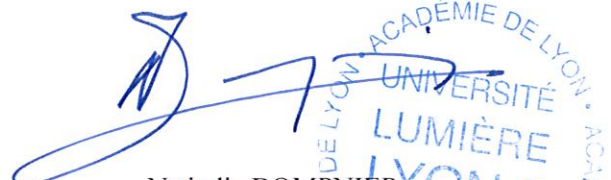
Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON  
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2  
UNIVERSITÉ DE LYON • ACADEMIE DE LYON

La présente motion sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.